

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Décision générale de dispense de l'obligation de déclaration prévue au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a rendu le 29 mai 2015, la décision n° 2015-PDG-0089ⁱ.

L'objectif de cette décision est de reporter à une date ultérieure la mise en œuvre de l'obligation de déclaration en vertu du paragraphe 1) de l'article 26 du *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, r. 1.1 (le « Règlement 91-507 »), pour une contrepartie déclarante qui n'est ni une chambre de compensation déclarante ni une personne assujettie à l'obligation d'inscription à titre de courtier prévue par la *Loi sur les instruments dérivés*, RLRQ, c. I-14.01, ni une institution financière canadienne (collectivement, les « utilisateurs finaux ») partie à une opération intragroupe et ce, à certaines conditions. La mise en œuvre de cette obligation était originalement prévue en date du 30 juin 2015.

L'Autorité entend proposer des modifications au Règlement 91-507. Ces modifications viseraient à alléger le fardeau de déclaration des opérations entre utilisateurs finaux parties à une opération intragroupe sujet au respect de certaines conditions. La décision n° 2015-PDG-0089 cessera de produire ses effets à la plus rapprochée de la date de sa révocation ou de l'entrée en vigueur des modifications, le cas échéant.

Les dispositions de cette décision sont harmonisées avec l'avis publié ce jour par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et la décision de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

Les utilisateurs finaux qui ne sont pas parties à une opération intragroupe auront l'obligation de déclarer leurs obligations à compter du 30 juin 2015. L'Autorité encourage les contreparties assujetties à cette obligation à prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour s'y conformer, notamment en contactant les référentiels centraux reconnus.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Lise Estelle Brault
Directrice de l'encadrement des dérivés
Tel. : 514 395-0337, poste 4481
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4481
LiseEstelle.Brault@lautorite.qc.ca

Le 1^{er} juin 2015

ⁱ La décision n° 2015-PDG-0089 est publiée dans la section 6.10 du présent bulletin.